

Fiche de procédure

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Véhicules à moteur à deux ou trois roues: emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière (abrog. directive 93/94/CEE). Codification Abrogation 2010/0271(COD)	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	PPE-DE MAYER Hans-Peter	10/07/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2952	Date 22/06/2009
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
05/09/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0478	Résumé
07/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/09/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
18/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0329/2007	
25/09/2007	Résultat du vote au parlement		
25/09/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0396/2007	Résumé
22/06/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/2009	Signature de l'acte final		
30/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0161(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation 2010/0271(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/40115

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2006)0478	05/09/2006	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1353/2006	26/10/2006	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0329/2007	18/09/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0396/2007	25/09/2007	EP	Résumé
Projet d'acte final		03682/2008/LEX	13/07/2009	CSL	

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Directive 2009/62 JO L 198 30.07.2009, p. 0020 Résumé

Véhicules à moteur à deux ou trois roues: emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière (abrog. directive 93/94/CEE). Codification

OBJECTIF: codification de la législation relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 93/94/CEE du Conseil du 29 octobre 1993 relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Véhicules à moteur à deux ou trois roues: emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière (abrog. directive 93/94/CEE). Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, DE) approuvant sans amendement - en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision - la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée).

Véhicules à moteur à deux ou trois roues: emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière (abrog. directive 93/94/CEE). Codification

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et approuve sans amendement - en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision - la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée).

Véhicules à moteur à deux ou trois roues: emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière (abrog. directive 93/94/CEE). Codification

OBJECTIF: codification de la directive 93/94/CEE relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée).

CONTENU : la présente directive vise à codifier la directive 93/94/CEE du Conseil du 29 octobre 1993 relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19/08/2009.

APPLICATION : à partir du 01/01/2010.